

SERVICE DE PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE

A.D. n° 2016-1837

**AUTORISATION DE MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT D'UN ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL COLLECTIF NON PERMANENT REGULIER ET OCCASIONNEL GERE PAR LA
SARL « LA MAISON D'IRENE » A MONTAUBAN**

* * *

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU l'article L 2324-1 du Titre II du code de la santé publique,

VU l'article L 2324-2 du Titre II du code de la santé publique,

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

VU l'arrêté du 26-12-2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants,

VU l'avis de l'infirmière puéricultrice de Protection Maternelle et Infantile en date du 3 Octobre 2016,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Est autorisée une modification de fonctionnement de l'établissement d'accueil non permanent collectif régulier et occasionnel «Le Jardin d'Irène » géré par la SARL « La Maison d'Irène » situé 15 bd Montauriol – 82000 Montauban.

L'établissement peut accueillir 40 enfants de 10 semaines à 4 ans.

ARTICLE 2 :

La Direction de cet établissement est assurée par Mme REDON Solène, infirmière puéricultrice.

En l'absence de Mme REDON, la continuité de direction sera assurée par Mme CAVAGNE Magalie, auxiliaire de puériculture.

L'effectif du personnel présent auprès des enfants ne doit pas être inférieur à 2. Le taux d'encadrement est d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.

L'effectif du personnel présent comprend au minimum, en permanence, un professionnel.

ARTICLE 3 :

L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 8h à 21h et le samedi de 8h à 18h.

ARTICLE 4 :

La surveillance sanitaire de l'établissement est assurée par Mme Le Docteur ROULEAU.

ARTICLE 5 :

Cette autorisation prend effet à compter du 1er septembre 2016.

L'établissement sera soumis au contrôle et à la surveillance du médecin responsable du service de Protection Maternelle et Infantile ou d'un professionnel du service PMI qu'il délègue.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice adjointe de la Solidarité Départementale, Madame la gérante de la SARL "La Maison d'Irène" et Madame la Directrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Montauban, le 3 Octobre 2016

Christian ASTRUC